

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

\*\*\*

## Commune de LOURCHES

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS :**

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,  
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,  
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,  
MME P. CARLIER-BODA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI  
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME F. DRUMONT-MEHADJI POUVOIR A MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Excusés :

MR D. GREGOR, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR Y. SOULA

**ABSENT :**

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
26 octobre 2022	26 octobre 2022	27	18	3	21

**N°2022/54**

**Objet : Régularisation foncière avec la Société Immobilière Grand Hainaut (S.I.G.H) –  
Parcelle Section AL n° 895 (anciennement AL n° 728p4)**

Rubrique : DOMAINE ET PATRIMOINE

S/Rubrique : Acquisitions

Rapporteur : Roberto FOGAL

La Société Immobilière Grand Hainaut a proposé au titre de l'opération de régularisation engagée avec la commune de LOURCHES, d'acquérir un terrain située rue Jules Ferry.

Sur ce terrain, propriété communale de la ville de LOURCHES, est implanté, sur une surface de 30 m<sup>2</sup>, un logement locatif appartenant à la S.I.G.H.

Afin de permettre cette régularisation foncière, un projet de division parcellaire a été établi par le Géomètre expert GEXPEO conformément au plan et l'état des désignations cadastrales joints à la présente.

Ainsi au terme de cette procédure, la parcelle section AL n° 728 sera divisée en 4 parcelles désignées AL n° 892, n° 893, n° 894, n° 895, conformément à l'extrait cadastral joint en annexe.

La Société Immobilière Grand Hainaut a formulé, dans un premier temps, sa volonté d'acquérir, en l'état, la parcelle section AL n° 895, terrain en nature de jardin, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Le service d'évaluation domaniale a, par notification en date du 27 juillet 2022, émis un avis favorable sur les conditions de cette cession foncière.

Par ailleurs, il a été convenu d'individualiser les espaces arrière de l'ensemble immobilier J. Ferry, propriété de la Société Immobilière Grand Hainaut, en leur attribuant un nouveau numéro cadastral (AL n° 894).

En raison de la présence de réseaux (EP, EU, énergie etc....), des réflexions sont engagées avec l'ensemble des partenaires concernés pour un éventuel changement d'affectation (cession, convention d'occupation etc....).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire en précisant que les frais notariés et les charges annexes (relevés géomètres, publication etc....) seront à la charge de la Société Immobilière Grand Hainaut.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de la Société Immobilière Grand Hainaut

**Vu** l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 27 juillet 2022

**Vu** l'avis de l'exécutif municipal saisi en date du 12 septembre 2022

**Vu** le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022

Et après en avoir délibéré,

**DONNE SON ACCORD**, dans le cadre de la régularisation foncière avec la Société Immobilière Grand Hainaut (S.I.G.H), pour une cession, à l'euro symbolique, de la parcelle Section AL n° 728p4 (nouvellement dénommée AL n° 895)

**PRECISE** que les frais notariés et les charges afférent à cette cession foncière sont intégralement à la charge de la Société Immobilière Grand Hainaut

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents et toutes les pièces afférentes à cette régularisation foncière.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité

Vote

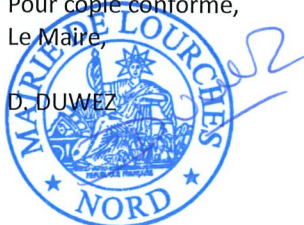
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ



Publiée le 7 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221103-D54\_2022-DE

